



ARRETE N° 2022-331
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Nettoyage et Aménagement de Toit
Rue BOURDET n° 21
Vendredi 16 Septembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société SARL DEX NET – 3, place Jean Nouzille – 14000 CAEN, afin d'effectuer un nettoyage et un aménagement de toit à l'aide d'un monte-meuble, Rue Bourdet au n° 21, le Vendredi 16 Septembre 2022, de 7h30 à 11h30,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SARL DEX NET est autorisée à effectuer un nettoyage et un aménagement de toit à l'aide d'un monte-meuble, Rue BOURDET au n° 21, VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022, de 7h30 à 11h30.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, rue Bourdet, partie comprise entre la Rue aux Chats et la Place St Léonard, afin de permettre l'intervention, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société intervenante, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront posées par l'entreprise intervenante, au croisement de la Rue Bourdet et de la Rue aux Chats, ainsi qu'à l'intersection de la Rue Bosquet et de la Rue aux Chats (pour le prêt de panneaux prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63).

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police devra être maintenu par la Société intervenante, pendant la période d'intervention.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 9 Septembre 2022
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

